

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

L'ENVIRONNEMENT FISCAL PATRIMONIAL EN 2026

JACQUES DUHEM



FAC & Associés

WEBINAIRE 20 MARS 2026

1

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés



Une loi de finances adoptée en février 2025



Une LFSS adoptée en décembre 2026
Une loi de finances adoptée en février 2026

WEBINAIRE 20 MARS 2026

2

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés



ATTENTION A LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUTES !

WEBINAIRE 20 MARS 2026

3



Une loi spéciale adoptée le 27 décembre 2025

Au 1^{er} janvier 2026, c'est le droit fiscal en vigueur au 31 décembre 2025 qui est applicable
Les mesures dont le terme était le 31/12/25 ne sont pas prorogées
* La CDHR
* Amortissement des fonds de commerce

WEBINAIRE 20 MARS 2026

4



Communiqué du gouvernement le 30 décembre 2025

Le gouvernement annonce vouloir donner une portée rétroactive à des mesures favorables qui pourraient être adoptées par la future loi de finances pour 2026

Prorogation de certains dispositifs par rescrit

WEBINAIRE 20 MARS 2026

5



Deux rescrits publiés le 31 décembre 2025

- Prorogation des exonérations de plus-values immobilières pour les cessions effectuées directement ou indirectement en faveur de la réalisation de logements sociaux ou intermédiaires.
- Prorogation de l'abattement exceptionnel sur les plus-values résultant de cessions de biens immobiliers engagées à compter du 1er janvier 2026.

WEBINAIRE 20 MARS 2026

6

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

REVENUS INTEGRES DANS LE RNGI

LIMITE FIXEE PAR LE



+	IR	
	Prélèvements sociaux	
	CEHR	
	CDHR	
-	Déduction d'une partie de la CSG	



REVENUS X 2/3

WEBINAIRE 20 MARS 2026

10

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

REVENUS INTEGRES DANS LE RNGI

LIMITE FIXEE PAR LE



+	IR	45
	Prélèvements sociaux	18,6
	CEHR	4
	CDHR	-
-	Déduction d'une partie de la CSG	3,06

64,54 %

WEBINAIRE 20 MARS 2026

11

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

REVENUS NON INTEGRES DANS LE RNGI

+	IR	12,8
	Prélèvements sociaux	18,6
	CEHR	4
	CDHR	3,2
-	Déduction d'une partie de la CSG	0

IR 12,80
+ CEHR 4,00
TOTAL 16,80

MINI = 20
CDHR = 3,20

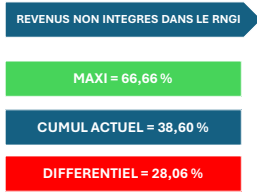
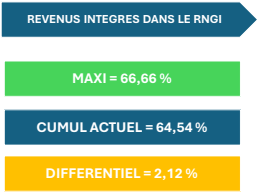
38,60 %

WEBINAIRE 20 MARS 2026

12

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

13

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

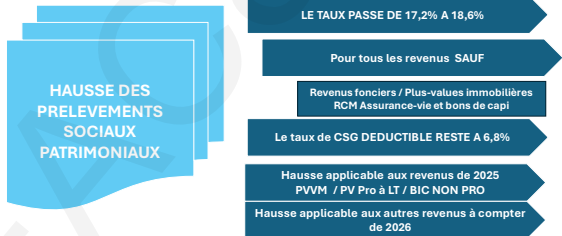


WEBINAIRE 20 MARS 2026

14

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

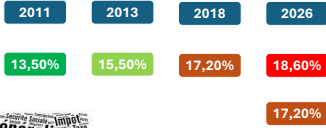


WEBINAIRE 20 MARS 2026

15

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

16

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

Tmi	PSx	Total 01	Effet CSG déd. (6,8%)	Total 02
0%	17,2%	17,2%	0,00%	17,20%
11%	17,2%	28,2%	0,95%	27,45%
30%	17,2%	47,2%	2,04%	45,16%
41%	17,2%	58,2%	2,79%	55,41%
45%	17,2%	62,2%	3,06%	59,14%

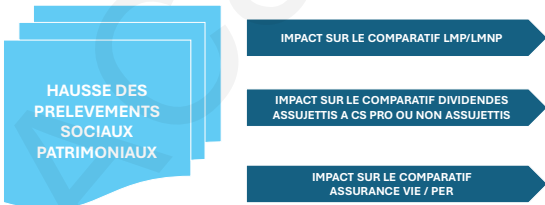
Tmi	PSx	Total 01	Effet CSG déd. (6,8%)	Total 02
0%	18,6%	18,6%	0,00%	18,60%
11%	18,6%	29,6%	0,95%	28,85%
30%	18,6%	48,6%	2,04%	46,56%
41%	18,6%	59,6%	2,79%	56,81%
45%	18,6%	63,6%	3,06%	60,54%

WEBINAIRE 20 MARS 2026

17

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

18

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

19

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



CHOIX ANNUEL

POUR LE FOYER FISCAL

POUR L'ENSEMBLE DES REVENUS ELIGIBLES (RCM et PVVM)

CHOIX MATERIALISE SUR LA 2042

ZOP COCHEZ

WEBINAIRE 20 MARS 2026

20

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

AVANT LF 2026

Hypothèse 01 → Option a posteriori

Hypothèse 02 → Renonciation a posteriori

OPTION IRREVOCABLE

WEBINAIRE 20 MARS 2026

21

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

AVEC LF 2026

Hypothèse 01
20P COCHEZ → Option a posteriori
20P COCHEZ

Hypothèse 02
20P COCHEZ → Renonciation a posteriori
20P COCHEZ

OPTION REVOCABLE

WEBINAIRE 20 MARS 2026

22

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

REPONSE MINISTERIELLE KLINKERT
24 OCTOBRE 2023

Conformément aux dispositions du 1 de l'article 200 A du CGI, les RCM et les PVCVM qui bénéficient aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont, depuis le 1er janvier 2018, soumis à l'impôt sur le revenu par l'application d'un taux forfaitaire de 12,8 % auquel s'ajoutent les contributions et prélèvements sociaux.

Par dérogation, conformément au 2 de l'article 200 A du CGI, les contribuables peuvent opter pour l'imposition suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des RCM et PVCVM entrant dans le champ d'application de cette imposition forfaitaire.

Cette option, **irrévocable**, est formulée expressément sur la déclaration d'ensemble des revenus, en cochant la case 20P, au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration des revenus et est exercée de manière globale pour l'ensemble des RCM et PVCVM entrant dans le champ de l'imposition forfaitaire prévue au 1 de l'article 200 A du CGI, imposables au titre de la même année.

En outre, dans le cadre du droit à l'erreur, des mesures de tempérament ont été adoptées et les contribuables qui n'ont pas opté pour l'imposition au barème au moment de leur déclaration de revenus peuvent le faire en formulant une demande a posteriori, sans pénalité.

ANALYSE CONFIRMEE PAR CE
n° 490411 05/04/2024

WEBINAIRE 20 MARS 2026

23

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

AVEC LF 2026

DATE D'APPLICATION DE LA REFORME ?

REVENUS DE 2026 DECLARES EN 2027

REVENUS DE 2025 DECLARES EN 2026

REVENUS DE 2024 DECLARES EN 2025

REVENUS DE 2023 DECLARES EN 2024

WEBINAIRE 20 MARS 2026

24

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

LA CDHR
CONTRIBUTION
EXCEPTIONNELLE SUR
LES HAUTS REVENUS

- MISE EN PLACE PAR LF 2025
- ACOMPTÉ VERSE EN DECEMBRE 2025
- PERENISATION ET AMENAGEMENTS PAR LF 2026
- DECLARATION CDHR 2025 SUR LA 2042 EN 2026

WEBINAIRE 20 MARS 2026

25

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

• Deux lois sans commentaires doctrinaux !

Légifrance
CGI, art. 224

~~Bofip-impots.gouv.fr~~
Bulletin officiel des Finances Publiques - Impôts

WEBINAIRE 20 MARS 2026

26

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

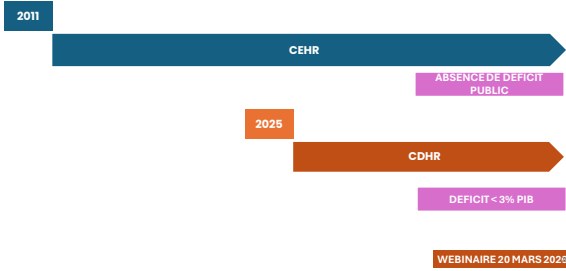
- Pas d'instruction publiée au BOFIP
- Un simulateur à disposition depuis le 14 novembre 2025
- Une déclaration en ligne via l'espace personnel

WEBINAIRE 20 MARS 2026

27

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



28

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

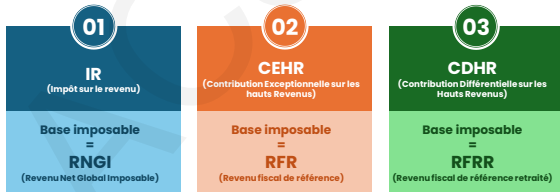


WEBINAIRE 20 MARS 2026

29

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

30



WEBINAIRE 20 MARS 2026

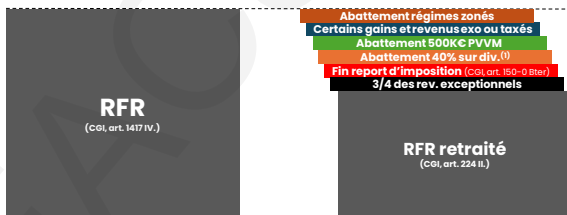
31



(1) Option pour imposition au barème
montant net de l'abattement régime micro
@FACAssociés

WEBINAIRE 20 MARS 2026

32



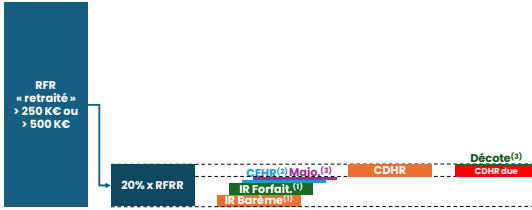
(1) Option pour imposition au barème
@FACAssociés

WEBINAIRE 20 MARS 2026

33

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



(1) IR du retraité de certaines réductions et crédits d'impôts + majoration selon la composition du foyer fiscal
(2) Sans tenir compte des effets du quotient (« lissage »)
(3) Majoré forfaitaire de 1500 € par personne à charge et de 12 500 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.
(4) si RFR inférieur à 330 K€ pour une personne seule ou 660 K€ pour un couple

WEBINAIRE 20 MARS 2026

34

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

Pour la détermination du RFR retraité, la loi prévoit un **mécanisme de « lissage » pour les revenus exceptionnels.**

C'est-à-dire les revenus qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'être recueillis annuellement et dont le montant dépasse la moyenne des revenus nets d'après lesquels le contribuable a été soumis à l'impôt sur le revenu au titre des trois dernières années sont ainsi retenus pour le quart de leur montant.



35

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

REVENU EXCEPTIONNEL
DOUBLE LISSAGE

Le RFR n'est retenu pour la CDHR qu'à hauteur d'un quart de son montant lorsqu'il provient de revenus exceptionnels, alors même que ceux-ci ont déjà pu faire l'objet d'un lissage via le mécanisme du quotient au moment du paiement de l'IR.

L'impôt sur le revenu se rapportant à ces revenus exceptionnels est désormais retenu pour le quart de son montant, sans application des règles du quotient prévues à l'article 163-0A. 1 du CGI.

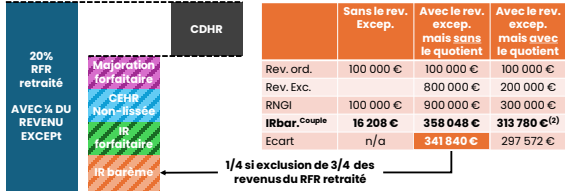
WEBINAIRE 20 MARS 2026

36

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

REVENU EXCEPTIONNEL
DOUBLE LISSAGE



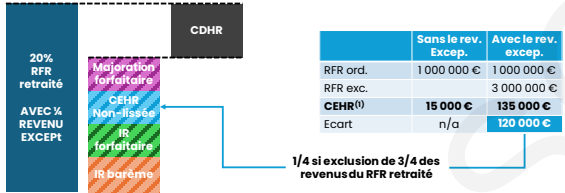
WEBINAIRE 20 MARS 2026

37

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

REVENU EXCEPTIONNEL
DOUBLE LISSAGE

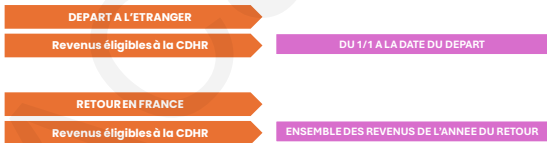


WEBINAIRE 20 MARS 2026

38

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

39



WEBINAIRE 20 MARS 2026

40

SANCTIONS

	Cas #01	Cas #02	Cas #03	Cas #04
Acompte CDHR	125 000 €	80 000 €	70 000 €	0 €
CDHR finale	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Ecart acpte avec 95% CDHR finale	+30%	-15,8%	-26,3%	n.c.
Régularisation	-25 000 € (restitution)	+20 000 € (complément)	+30 000 € (complément)	+100 000 € (complément)
Pénalités	0 €	0 €	5 700 € (20% x 28 500 €)	19 000 € (20% x 95 000 €)

WEBINAIRE 20 MARS 2026

41



DIFFICULTES DECLARATIVES
LETTRE DE MISSION ?

IMPORTANCE DE LA MENTION
EXPRESSE

LORS DE L'ACOMPTE
LORS DE LA DECLARATION

WEBINAIRE 20 MARS 2026

42

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

43

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

44

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

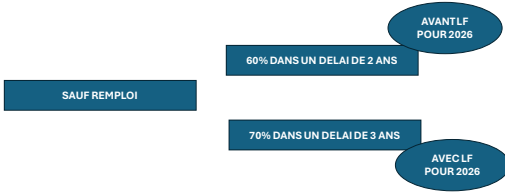


WEBINAIRE 20 MARS 2026

45

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

46

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

SAUF EMPLOI

**CGI Article 199 terdecies-0 A I C 3°
Financement de moyens permanents
d'exploitation affectés à son activité**

Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de son propre patrimoine mobilier et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières.

Pour l'application du premier alinéa du présent 3°, l'activité de courtage et l'activité de change sont considérées comme des activités financières

WEBINAIRE 20 MARS 2026

47

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

SAUF EMPLOI

**Les actifs sur lesquels porte le emploi
devront être conservés par la holding
pendant 5 ans contre 1 an actuellement.**

**SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT =
Remise en cause du report**

WEBINAIRE 20 MARS 2026

48

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT
Remise en cause du report

WEBINAIRE 20 MARS 2026

49

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

50

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

51

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

SOCIETE PASSIBLE DE L'IS

- 1 DETENTION DU CAPITAL
50% min. droits de vote ou fin. détenus
par une pers. phys. DE MANIÈRE DIRECTE
OU INDIRECTE
- 2 DONT LES REVENUS SUR POUR PLUS DE
50% PASSIFS DIVIDENDES, INTERETS, LOYERS,
REVENUS DE BIENS
D'EXPLOITATION, DE BREVETS,
MARQUES, PROCÉDÉS...
+ PRODUITS DE CÉSSION
DE CES ACTIFS
- 3 Dont la valeur vénale des actifs
sociaux > 5MC

WEBINAIRE 20 MARS 2026

52

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

			TAXE ANNUELLE 20% DE LA VALEUR DE CES BIENS	EXISTENCE D'UN PLAFONNEMENT IS MONDIAL + TAXE = MAXIMUM 75%
PRISE EN COMPTE DU PASSIF SUR LES BIENS IMMOBILIERS MEMES REGLES QU'EN IIFI				
NON CUMUL ENTRE LA TAXE ET L'IIFI				

WEBINAIRE 20 MARS 2026

53

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

54

VERS UNE INELUCTABLE REFORME DU DUTREIL ?

UN DISPOSITIF DE PLUS EN PLUS MONTRE
DU DOIGT...

RAPPORT
NOVEMBRE 2025

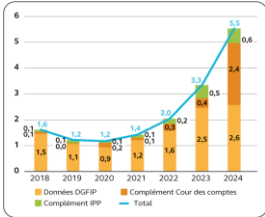


Le Pacte Dutreil : un dispositif fiscal en forte
croissance à mieux cibler

WEBINAIRE 20 MARS 2026

55

UN PROCES A CHARGE ?



La dépense fiscale correspond à la valeur de l'avantage fiscal « toutes choses égales par ailleurs » par rapport au régime de droit commun des DMTC.
On ne prend pas en compte le gain généré par la poursuite de l'activité et l'absence de délocalisation.

« Cette forte augmentation récente s'explique par la combinaison de l'augmentation du nombre de transmissions sous pacte Dutreil et par la présence d'une très grosse opération sur chacune des années 2023 et 2024. Mais même sans ces opérations singulières, la dépense fiscale aurait été multipliée par deux entre les périodes 2021-2022 et 2023-2024 »

Source : Rapport de la Cour des Comptes 18 novembre 2025 : « Le Pacte Dutreil : un dispositif fiscal en forte croissance à mieux cibler »

WEBINAIRE 20 MARS 2026

56



Les entreprises ayant fait l'objet d'une transmission sous pacte Dutreil, représentent en moyenne chaque année, entre 2018 et 2024, 523 000 salariés en France pour une valeur ajoutée de 45 Md€.

Elles appartiennent surtout au secteur du commerce et de la distribution qui représente 35 % de l'emploi et 44 % de la valeur ajoutée concernés, tandis que l'industrie n'en représente respectivement que 23 et 21 %.

WEBINAIRE 20 MARS 2026

57

Conclusion de la Cour des Comptes

• Le mécanisme fonctionne, il faut donc le réformer !

• Il coûte très cher à l'Etat :

« Les choix et comportements des donateurs seraient nécessairement différents du fait d'un taux marginal d'imposition potentiellement dissuasif, avec un impact possible sur les entreprises et sur les recettes fiscales et sociales. C'est ici la dépense fiscale « toutes choses égales par ailleurs » qui est reconstituée et analysée ».



WEBINAIRE 20 MARS 2026

58

Orientation n° 1

Limitier les dispositions du pacte Dutreil relevant de l'optimisation fiscale et dépourvues de lien avec ses objectifs d'intérêt général

Exclure les biens et actifs non professionnels de l'assiette éligible au dispositif

Supprimer l'avantage fiscal en cas de family buy out (787 B f CGI)

Supprimer le pacte « réputé acquis

Réduire le taux de l'abattement en cas de revente rapide des titres après la fin de l'engagement individuel ou à défaut allonger la durée de l'engagement individuel de conservation

WEBINAIRE 20 MARS 2026

59

Orientation n° 2

Réduire le montant de la dépense fiscale

Diminuer le taux d'abattement de 75 % sur l'actif transmis, en l'accompagnant d'une facilitation de l'usage du dispositif de paiement différé et fractionné ;

Supprimer ou réduire le taux de l'abattement pour les activités réglementées

Diminuer le taux d'abattement au-delà d'un certain montant d'actif transmis par donataire

Fixer un taux d'abattement moins élevé pour les entreprises qui ne sont pas exposées à la concurrence internationale

WEBINAIRE 20 MARS 2026

60

Question écrite n° 10855, Monsieur Loubet, JOAN 6 janvier 2026, page 47.

L'existence du Pacte Dutreil se justifie, en comparaison internationale, par le niveau élevé des taux marginaux français de droit commun (45 %). Le Pacte rend le taux effectif d'imposition sur les transmissions similaire avec celui des pays voisins. Ainsi, le pacte est crucial pour ne souffrir d'un désavantage compétitif en matière de transmission.

Toutefois, le récent rapport de la Cour des Comptes met en évidence le coût important du dispositif pour les finances publiques. Compte tenu du contexte budgétaire contraint et de l'absence d'éléments suggérant qu'un renforcement du pacte Dutreil améliorerait significativement le taux de transmission, toute mesure renforçant le pacte risquerait de dégrader davantage le solde public pour un effet a priori limité.

WEBINAIRE 20 MARS 2026

61

Le pacte Dutreil repose sur deux engagements de conservation. Le premier, l'engagement collectif, concerne le futur donateur. Le second, l'engagement individuel, oblige chacun des donataires à conserver les droits sociaux reçus. Il s'agit de la contrepartie d'un avantage dérogatoire au droit commun. La durée de l'engagement individuel est actuellement de 4 ans. L'augmentation de cette durée constitue un des leviers pour renforcer l'engagement des bénéficiaires. En revanche, porter l'engagement individuel à 10 ans apparaît excessif : à l'échelle de la vie d'une entreprise, une telle durée est longue au regard de la conjoncture économique comme de l'âge de certains bénéficiaires du Pacte.

En outre, l'exercice d'une fonction de direction constitue une condition importante du dispositif et ne semble pas représenter un obstacle majeur à l'éligibilité à un pacte Dutreil.

WEBINAIRE 20 MARS 2026

62

REFORME DU DUTREIL

UN POINT NON ABORDE DANS LE RAPPORT
MAIS DISCUTE PAR L'ASSEMBLEE

CALCUL DES PV SUR LES TITRES SUR
LESQUELS L'ABATTEMENT DUTREIL A ETE
APPLIQUE

RM DUVERNOIS n°22376 JOSénat 08/12/2016

Au cas particulier de titres transmis dans le cadre d'un pacte Dutreil, la valeur d'acquisition à retenir pour le calcul du gain net de cession ultérieure est bien la valeur des titres au jour de la transmission, avant application de l'exonération partielle de 75 % prévue à l'article 787 B du CGI.

WEBINAIRE 20 MARS 2026

63

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

SOCIETE VALORISEE A 6 000 000 €

	DONATION PP SANS DUTREIL	DONATION PP AVEC DUTREIL	
BASE TAXABLE	6 000 000	1 500 000	
DMTG	2 462 394	452 678	2 009 716

REVENTE PAR DONATAIRE 6 000 000 €

	DONATION PP SANS DUTREIL	DONATION PP AVEC DUTREIL	DONATION PP AVEC DUTREIL	
BASE TAXABLE	0	0	4 500 000	
I/PV (31,4%)	0	0	1 413 000	1 413 000

WEBINAIRE 20 MARS 2026

64

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

AMENAGEMENT DU DISPOSITIF
DEUX POINTS ISSUS DE LA LF POUR 2026

MODIFICATION DE L'ASSIETTE
DE CALCUL DE L'ABATTEMENT
DE 75% POUR LES SOCIETES
MIXTES DETENANT DES BIENS
SOMPTUAIRES

ALLONGEMENT DU DELAI DE
DETENTION POUR LES
ENGAGEMENTS INDIVIDUELS

WEBINAIRE 20 MARS 2026

65

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

66

BIENS SOMPTUAIRES



La fraction de la valeur des titres transmis représentative des actifs somptuaires est exclue de l'exonération lorsque ces actifs ne sont pas exclusivement affectés par la société à son activité principale pendant une durée d'au moins trois ans avant la transmission ou, à défaut, depuis leur acquisition, et jusqu'à la fin de l'engagement individuel de conservation de six ans.

WEBINAIRE 20 MARS 2026

67



WEBINAIRE 20 MARS 2026

68

La durée de l'engagement individuel de conservation est allongée de 2 ans
Et passe à 6 ANS



WEBINAIRE 20 MARS 2026

69

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

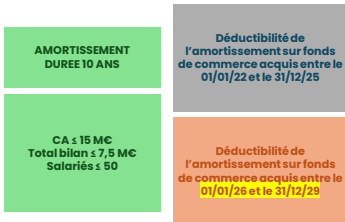


WEBINAIRE 20 MARS 2026

70

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



IMPACT DEDUCTION

VS

IMPACT SUR LA PLUS VALUE

WEBINAIRE 20 MARS 2026

71

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

72

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

Forme juridique	Statut de l'associé	Rémunération du mandat social	Rémunération de l'activité libérale	
			Sans lien de subordination	Avec lien de subordination
SELAS ou SELAFA	n/a	Fiscal: T&S Social: AS Madelin = Non	Fiscal: BNC Social: TNS Madelin = Oui	Fiscal: T&S Social: ? Madelin = Non
SELARL OU SELCA	Gérant minoritaire	Fiscal: T&S Social: AS Madelin = Non	Fiscal: BNC Social: TNS Madelin = Oui	Fiscal: T&S Social: ? Madelin = Non
	Gérant majoritaire	Fiscal: art. 62 Social: TNS Madelin = Oui	Fiscal: BNC Social: TNS Madelin = Oui	Fiscal: T&S Social: ? Madelin = Non
	Non gérant	n/a	Fiscal: BNC Social: TNS Madelin = Oui	Fiscal: T&S Social: ? Madelin = Non

WEBINAIRE 20 MARS 2026

73

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

BOI RES BNC 000136
24 04 2024



ANNULATION DE
DEUX
PARAGRAPHERS

Tâches relevant la fonction de direction et non de l'activité libérale

Répartition forfaitaire entre la rémunération de la fonction de direction et celle de l'activité libérale

VALIDATION DU
RESTE DE
L'INSTRUCTION

WEBINAIRE 20 MARS 2026

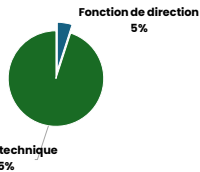
74

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC Associés

• MàJ BOFIP 16/07/2025 (BOI-RES-CER-10-30)

Exclusion des charges administratives des éléments de rémunération de la fonction de gérant
Facturation du client/patient, encaissement, prise de rdv, approvisionnement de fournitures, gestion des équipes



SUPPRIMÉ

SUPPRIMÉ

WEBINAIRE 20 MARS 2026

75

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

Question écrite n° 5192 :
10 février 2026, page 1205
Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho

En conséquence, il est confirmé que la rémunération des associés ou gérants exerçant dans une société de droit commun soumise à l'IS mais ne portant pas le nom de SEL et dont l'objet est l'exercice d'une profession libérale, qu'elle soit une profession juridique ou judiciaire ou une profession libérale d'une autre nature, est soumise au même traitement fiscal que celle des associés ou gérants de SEL.

WEBINAIRE 20 MARS 2026

76

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés



WEBINAIRE 20 MARS 2026

77

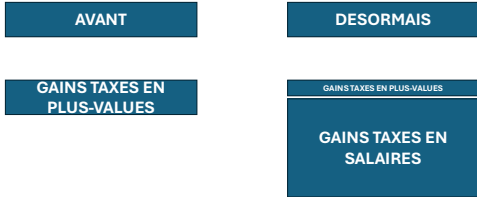
GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés



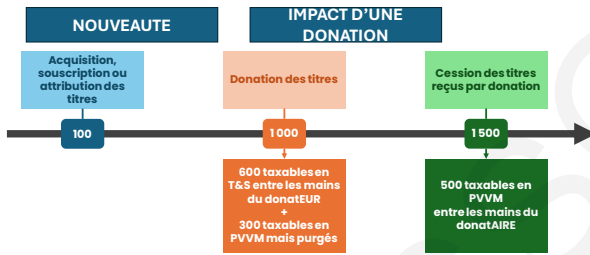
WEBINAIRE 20 MARS 2026

78



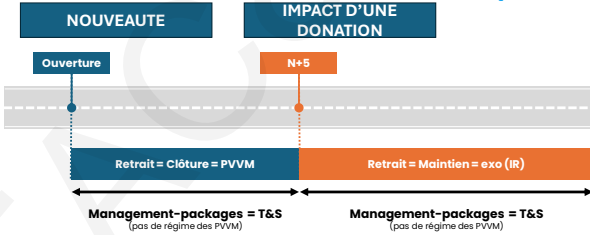
WEBINAIRE 20 MARS 2026

79



WEBINAIRE 20 MARS 2026

80



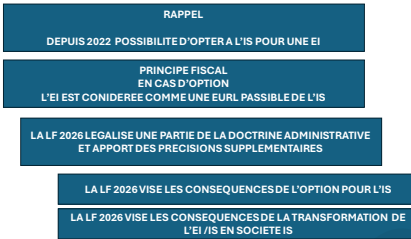
WEBINAIRE 20 MARS 2026

81



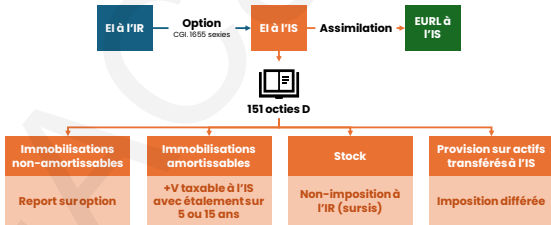
WEBINAIRE 20 MARS 2026

82



WEBINAIRE 20 MARS 2026

83



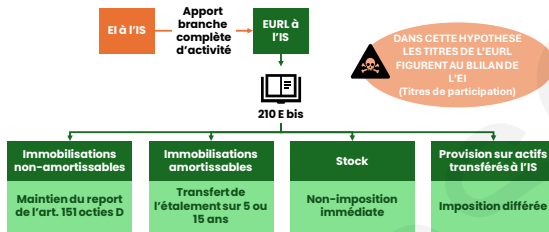
WEBINAIRE 20 MARS 2026

84



WEBINAIRE 20 MARS 2026

85



WEBINAIRE 20 MARS 2026

86



WEBINAIRE 20 MARS 2026

87

COMMENT TAXER UN GAIN LIÉ À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL ?

CE n°495120 15/10/2025
Dividendes vs Plus-values ?
Réduction du nominal vs Annulation des titres ?

CGI, art. 112 6°	« Ne sont pas considérés comme revenus distribués : 6° Les sommes ou valeurs attribuées aux associés ou actionnaires au titre du rachat de leurs parts ou actions Le régime des plus-values prévu, selon les cas, aux articles 39 duodecies, 150-0 A ou 150 UB est alors applicable. »
CGI, art. 112 1°	« Ne sont pas considérés comme revenus distribués : 1° Les répartitions présentées pour les associés ou actionnaires le caractère de remboursements d'apports ou de primes d'adhésion. Toutefois, une répartition n'est réputée présenter ce caractère que si tous les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale ont été auparavant répartis. [...] »

WEBINAIRE 20 MARS 2026

88

APPORT AVEC SOULTE
COMMENT APPRÉCIER LA LIMITE DE 10% ?

CAA Douai n°23DA01567 06/03/2025
Conseil d'État 503922, 12 mars 2026

En déduisant de ces constatations qu'en égard à l'individualisation, par les parties à l'acte, de chacune des six opérations d'apport en cause, le respect du seuil de 10 % de la valeur nominale des titres reçus en rémunération, prévu à l'article 150-0 B ter du code général des impôts cité au point 2, devait être apprécié distinctement pour chacun des apports assorti une soulte, et non de façon globale au regard de la valeur nominale de l'ensemble des titres reçus dans le cadre de l'opération de restructuration réalisée par le contribuable, la cour n'a pas commis d'erreur de droit.

WEBINAIRE 20 MARS 2026

89

DONS MANUELS PORTANT SUR DES PARTS SOCIALES

Cass. com. n°24-18.103 11/02/2026

L'article 931 du Code civil, rappelle que les actes portant donation entre vifs doivent, à peine de nullité, être passés devant notaire, sauf en cas de don manuel fondé sur la tradition réelle de la remise de la main à la main assurant ainsi la déposition définitive et irrévocable du donateur.
La Cour s'appuie ensuite sur les dispositions de l'article L223-12 du Code de commerce précisant que les parts sociales d'une SARL ne peuvent être représentées par des titres négociables, il s'agit de parts sociales et non d'actions.
La Cour de cassation en conclut que les parts de sociétés à responsabilité limitée ne peuvent faire l'objet d'un don manuel.

- CONSEQUENCES CIVILES
- CONSEQUENCES FISCALES

WEBINAIRE 20 MARS 2026

90

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

Appréciation de la tolérance de 10% relative à l'article 206 2° du CGI

CE n°503043 23/12/2025

Réponse ministérielle Berger (1981)

WEBINAIRE 20 MARS 2026

91

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL
ACTUALITES FISCALES

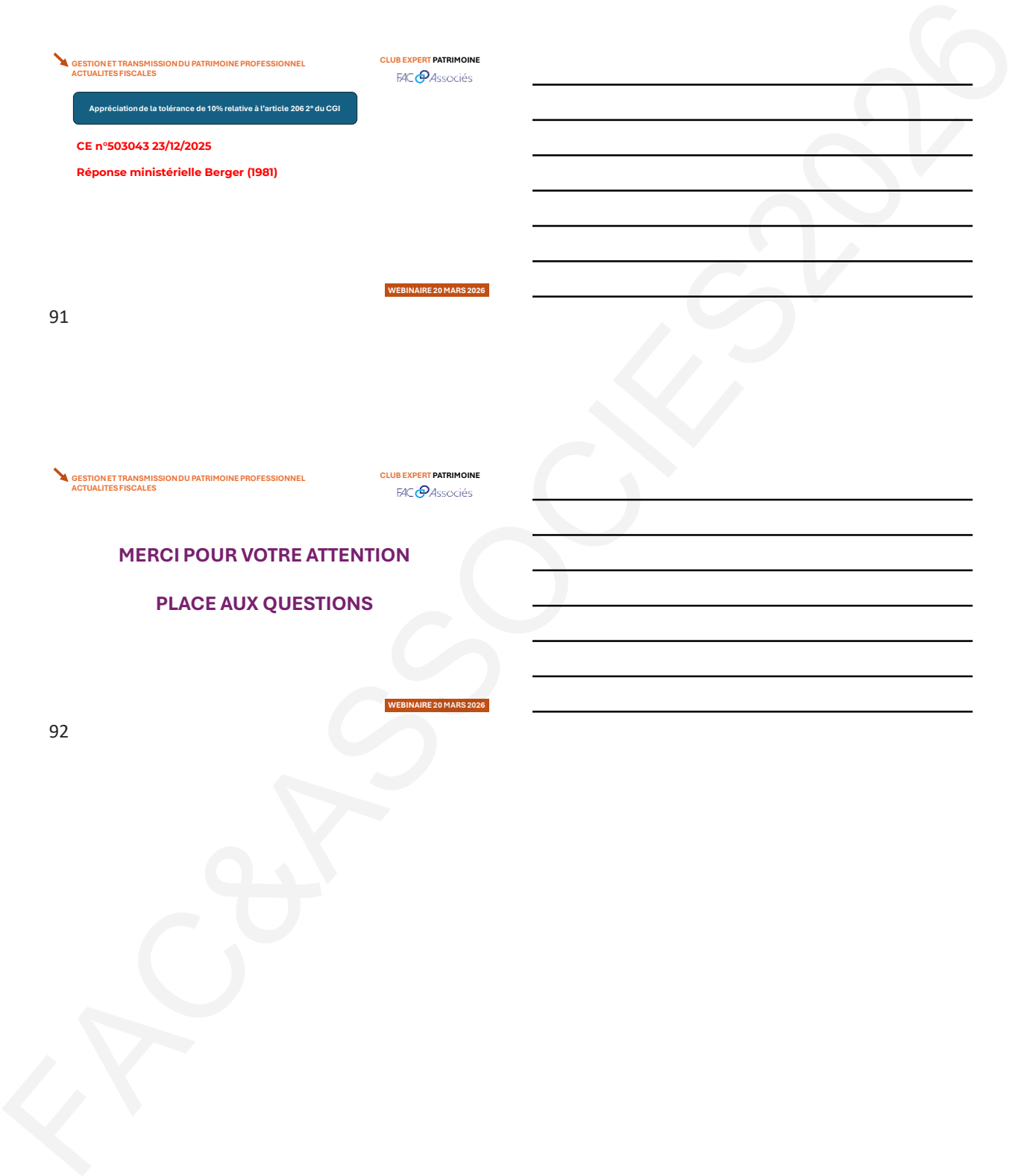
CLUB EXPERT PATRIMOINE
FAC & Associés

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

PLACE AUX QUESTIONS

WEBINAIRE 20 MARS 2026

92



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Nous espérons que cette formation vous a permis d'enrichir et d'actualiser vos connaissances.

Contact

✉ contact@fac-associes.com
☎ 04.73.62.36.94 / 06.68.13.90.76
🌐 www.fac-associes.com

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question ou pour organiser des formations adaptées à vos besoins.

Accès aux formations 2026

Consultez le programme de nos prochaines formations

Enrichie tout au long de l'année



FACBOX : L'actualité patrimoniale résumée, décryptée et analysée par nos experts

4 outils de formation continue :

- Brèves
- Newsletters
- Fiches patrimoniales
- Webconférences en direct et en replay (+22 replays disponibles)

Cinq nouveaux thèmes programmés pour 2026 :

- Les dangers du droit de retour successoral
- L'usufruit successif
- Les autres thèmes seront dévoilés prochainement



Découvrez la
FACBOX

Pour les abonnées FACBOX, restez connectés, votre offre évolue en 2026